

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

I. PRÉAMBULE

Notre société fabrique et vend des sciages et des lames de parquet et de terrasse composées essentiellement de bois destinés à être posés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de tout immeuble. Il est rappelé que le bois est un matériau naturel dont l'aspect est susceptible d'évoluer en fonction notamment de l'usage auquel nos produits sont destinés, des conditions climatiques, de la nature de l'hygrométrie des lieux extérieurs ou intérieurs et en cas de défaut d'entretien.

Il appartient donc à tous nos clients particuliers ou professionnels de prendre connaissance préalablement des documents mis à leur disposition par notre entreprise, comme par nos revendeurs.

Notre société conseille à ses clients de prendre attache auprès de tout homme de l'art compétent, tel que menuisier ou autre professionnel du bois, afin que son information soit complète, sans préjudice de pouvoir librement et préalablement à toute commande interroger un Maître d'œuvre.

Un professionnel du bois est considéré par distinction comme titulaire de l'art suffisamment avisé pour opérer un choix en toute connaissance de cause.

II. OBLIGATION DE CONSEIL

Notre société n'a aucune obligation de conseil quant au choix des produits avant commande après la régularisation d'un bon de commande par un client particulier ou professionnel.

Tout client se doit ainsi de vérifier la conformité du bois commandé avec la destination et la nature de l'emplacement, compte tenu notamment de l'usage envisagé, de la situation climatique et géographique des lieux.

Nos tarifs connus et accessibles à tous nos clients comprennent tous un descriptif et la qualité des produits vendus et conformés avec le classement des sciages de chêne « flabore » par l'Association Promotion du chêne français ou par tout autre organisme compétent.

Nos clients reconnaissent avoir pris connaissance des DTU en vigueur et de s'en référer. Ces informations renvoient pour le choix d'usage et la classe de résistance aux normes européennes et il incrimine que tout client reconnaît expressément connaître pour avoir pu en prendre connaissance préalablement avant toute commande. La société n'a également aucun devoir de conseil raisonné des conditions et modalités de pose de ses produits, ni un quelconque lien avec l'entrepreneur.

III. COMMANDE

Toute commande par un particulier ou un professionnel implique de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente de notre société. Aucune des clauses particulières inscrites sur la commande ou sur le contenu d'articles qui nous parviennent démentiellement ne peut en l'absence de quittance y déroger, sauf acceptation de notre part, inscrite en termes écrits, express et précis dans le texte des présentes ou de nos acceptations.

Les offres faites par nos entreprises de vente ne constituent un engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit du client par nos soins. Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être complétées par des conditions générales d'agences de distribution, par le contrat de vente et par les conditions prévues par la réglementation applicable, quand, tout client en étant informé et préalablement avisé.

IV. PRIX

Tous prix indiqués dans nos offres peuvent être soumis à des conditions ou à une durée de validité limitée. Les prix des marchandises vendues sont tous en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont applicables qu'ils soient calculés net ou taxes. Par conséquent ils sont indiqués au prix de la TVA applicable au jour de l'accomplissement. Tout client reconnaît expressément avoir pris connaissance de nos tarifs avant toute commande.

Notre société s'engage à tenir les prix indiqués en vigueur pendant toute la durée de la commande. Toutefois elle s'engage à ajuster les prix indiqués au jour de la prise de commande.

En cas de marche ou de commande à l'exécution successive ou à l'exécution échelonnée dans le temps, nos prix pourront être révisés en fonction notamment des variations des coûts de main d'œuvre, de matière première, et de frais de transport. Nos prix sont fixés de façon définitive et nous ne sommes pas liés par le client de modifier le montant des factures qui nous sera expressément et écrit de notre société.

Les prix pourront être révisés, sans préjudice, après avis sous réserve d'une information préalable de 30 jours en l'absence de client avant la date de la dernière livraison contractuellement convenue.

Sauf convention contraire formelle par écrit, nos prix comprennent toujours pour des marchandises vendues :

les tarifs de nos produits sont également applicables auprès de nos distributeurs et revendeurs.

V. PAIEMENT

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation écrite dûment acceptée et exprimée par nos soins.

À partir du 1er janvier 2022, la loi dite « AEGE » (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) du 10 février 2020 impose aux metteurs en marche de Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment de mettre en place un dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur. Ce dispositif sera financé par une Éco Contribution qui sera facturée en sus du prix de vente des produits en pied de facture et qui ne pourra pas être négociable.

Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur le fait que les montants mentionnés sont donc susceptibles d'être modifiés à partir du 1er janvier 2022 afin d'intégrer l'Éco Contribution. Cela n'aura toutefois aucune incidence sur les autres éléments tarifés.

Tout règlement doit être effectué, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire dans le cadre existant d'un règlement du magasin ou de l'entrepreneur. C'est

notamment l'exception la plus défavorable à un acheteur de faire valoir des délais de garantie sur la facture au cas où un client se serait engagé en sus de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement de la société au profit d'un tiers, le client se doit de porter la responsabilité des manquements et de la procédure judiciaire en paiement. Il n'est pas tenu de nous en informer.

En cas de poursuite en paiement par un client, demeure préalable annuler, suspendre ou couvrir sans préjudice de tout autre droit et de payer le paiement normal et de toutes les franchises prévues ou à venir.

En cas de défaut total ou partiel de paiement des marchandises livrées au jour de la réception, les sommes dues porteront un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cet intérêt sera calculé sur le montant TTC de la somme restant due et commencera à courir à compter de la date d'échéance du paiement convenu, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus il sera s'il y a lieu une indemnité forfaitaire de 7% C que au titre des frais de recouvrement, en cas de relance écrite ou de mise en demeure.

VI. CLAUSE PÉNALE

De convention expresse, sauf report accordé par notre société, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, l'application d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux en cas de contentieux rendu nécessaire par-devant toute juridiction française, relevant de l'UE ou étrangère.

VII. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'au complet règlement de leur prix au terme convenu.

La propriété des marchandises livrées n'est donc transférée au client qu'après paiement de leur prix. Cependant, les risques afférents aux marchandises seront transférés au client ou au transporteur dès la remise objective des marchandises à celui-ci.

À ce titre si le client fait l'objet d'un plan de sauvegarde d'une procédure de redressement, judiciaire ou d'une procédure d'liquidation judiciaire, la société se réserve le droit de revendiquer dans le cadre de la procédure collective les marchandises vendues et débiteurs employés.

VIII. LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués en fonction des quantités d'approvisionnement et les délais d'exécution sont connus à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas donner lieu à réclamation d'indemnité pour dommage direct ou indirect causé par le retard. Notre société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées à un retard ou à une suspension de livraison du fait de causes indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

En cas de livraison sur chantier, l'endroit prévu de déchargement devra être clairement indiqué par le client sur le bon de commande et devra être accessible par une voie carrossable sans danger et sans risque.

Nous nous réservons la possibilité d'appliquer une plus-value de transport si l'accès à la site au point de livraison nécessite un transport spécifique non prévu initialement dans le devis et mentionné par le client à la prise de commande. Tout changement d'adresse de livraison entraîne une réévaluation du coût de transport. La palette sera déposée sur le trottoir par le transporteur et la manutention restera à la charge du client. En cas de représentation, le coût de la livraison vous sera facturé.

IX. FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens des dispositions du code de commerce en vigueur en France.

X. CONTESTATIONS – GARANTIES

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client, sauf convention contraire écrite entre notre société et le client.

L'appartenance des marchandises est faite, les risques sont transférés aux autres du transporteur.

Nos marchandises sont vendues reconnues au départ par le client ou consignataires comme telles. Toute réclamation ou réclamation doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

Lors de leur arrivée, il appartient au client de reconnaître l'état des marchandises avant de procéder au déchargement et de faire, le cas échéant, toute réserve sur le contenu du camion et de confirmer les réserves intervenues auprès du transporteur par notre recommandation avec AR dans les 3 jours qui suivent la livraison.

En cas d'avarie, de manquant, de réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité au produit livré, le client particulier ou professionnel devra remettre des réserves claires et précises auprès du transporteur ou du vendeur qu'il notifiera par tout moyen par lettre recommandée AR dans un délai de 3 jours suivant la date de livraison.

Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

Toute marchandise livrée employée ou posée est considérée comme acceptée et ne pourra plus faire l'objet d'une quelconque réserve ou d'une réclamation.

Tout retard doit faire l'objet d'un accord formel écrit entre le client et notre société. En cas de défaillance reconnue par notre société, notre obligation sera limitée au remboursement de ce qui est dûment constaté, sans autre indemnité.

En cas d'impossibilité de procéder comme ci-dessus, l'obligation de notre société sera limitée à un montant de la commande à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Sont exclus de toute garantie les dommages résultant d'un stockage, d'une manutention d'une utilisation anormale ou non conforme avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

De façon expresse, notre société n'est pas tenue à la garantie des vices cachés de ses marchandises à l'égard de ses clients professionnels, personnes physiques ou morales dans les termes et conditions prévus par les dispositions du code civil applicable en France. Notre société, à l'égard de ses clients professionnels, personne physique ou morale entend expressément s'exonérer de tout vice caché, sauf et de façon restrictive pour le client de rapporter la preuve que notre société en avait connaissance au moment de la livraison de la marchandise.

XI. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de constatation de quelque nature qu'elle soit, seuls les Tribunaux Judiciaires et du Commerce de Châteaufort (Seine-et-Marne) seront compétents pour connaître de tous litiges, même en cas d'appel en garantie, au de par les présentes. Les clauses attributives de compétence mentionnées figurent sur les lettres ou autres documents à tous nos clients sont des clauses indispensables à notre société.